



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE
SAINT-PARGOIRE
34230

Tél : 04 67 98 70 01
Fax : 04 67 98 79 28

Résidence MONTPLAISIR
34230 SAINT-PARGOIRE
☎ 04 67 98 76 22
montplaisir@cecoh.fr

C.C.A.S DE SAINT-PARGOIRE – HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt et un mai à dix heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien SOULIER, Président.

Date de convocation : le 13/052026

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers en exercices : 13

Nombre de voix : 12

- **Étaient présents** : Sébastien SOULIER, Xavier NOBLET, Martine LAMOUREUX, Marion HOLVOET, Karim HADDAD, Odile SOULIER, Martine TOURETTE, Monique GIBERT, Sylvette LAVERGNE, Stéphanie GOUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Étaient absents excusés** : Alexandra PUJOL, Stéphanie ZAMENGO, Anne Marie MARTIN

- **Procurations** : Alexandra PUJOL à Marion HOLVOET
Anne Marie MARTIN à Martine TOURETTE

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 10 heures 30.

Délibération n° 2026-11/ Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration du C.C.A.S. au Président, au Vice-président et au Vice-président délégué dans le cadre de l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles

Monsieur le Président expose au Conseil d'administration qu'en vue de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du C.C.A.S., et conformément à l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles autorisant le Conseil d'administration à déléguer tout ou partie, et pour la durée du mandat, les compétences ci-après à son président, à son vice-président et à son vice-président délégué, il convient de donner délégation de pouvoirs au président:

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

DONNE délégation au Président pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants:

- attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration, préparation, passation, exécution et règlement des marchés des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 216 000 € HT, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 300 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- conclusion et révision des contrats de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- conclusion de contrats d'assurance,
- création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,
- fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration,
- délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

DIT que les décisions prises par le président du CCAS et en son absence, son vice-président ou le vice-président délégué, doivent toujours demeurer dans la limite des crédits inscrits au budget du C.C.A.S.

DIT qu'en application de l'article R 123-22 du code de l'action sociale et des familles, le Président, le Vice-président ou le Vice-président délégué, devront rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Le Président du C.C.A.S,
M. Sébastien SOULIER

